

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1552

29 juillet 2010

SOMMAIRE

ÄVWL Real Asset Trust S.à r.l.	74450	Encore Plus Lux Co Diamants I S.à r.l. ...	74467
Babar	74450	Esco S.A.	74469
Ballina S.à r.l.	74451	Esco S.A.	74473
BP Holdings S.à.r.l.	74452	Falcon Borrower S.à r.l.	74483
Cameron Lux Apme Sàrl	74456	Falcon Investor S.à r.l.	74483
Camlux B	74464	Fino Luxco S.à r.l.	74483
Camlux C	74464	Gaillon S.C.A.	74494
Camlux D	74464	Gerogest s.à.r.l.	74484
Cannel S.A.	74465	GSE (Luxembourg) S.à r.l.	74492
Carbon Trade & Finance SICAR S.A. ...	74452	H.C.T. Holding	74492
CD-Gest S.à r.l.	74465	Hoppe Luxembourg S.à r.l.	74451
CF Fukoku Luxembourg S.A.	74463	Imex Video et Audio S.A.	74492
Credit Suisse Bellain Finance (Luxem- bourg) S.à r.l.	74465	Jackson, Jones & Cie S.e.n.c.	74464
Credit Suisse BG Investments (Luxem- bourg) S. à r.l.	74466	Klipa Immobilien AG	74493
Credit Suisse Westferry Investments (Lu- xembourg) S.à.r.l.	74467	Luxembourg Famous Star	74469
Crystal Cardinal S.A.	74456	Nord Est Asset Management	74492
Crystal Cobalt S.A.	74463	Pecoma International S.A.	74468
Crystal Emerald S.A.	74463	R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l.	74494
Dogus Luxembourg S.à r.l.	74466	Société Financière Luxembourgeoise ...	74452
Dracmalux S.A.	74466	SOF-VII European Holdings I, S.à r.l.	74493
East West Fiduciaire S.A.	74453	Stugan S.A.	74450
Eccleston S.A.	74467	SunEd Reserve Luxco Holdings	74484
Electrical Distribution Board Services S.A.	74468	Sun Talent Holding S.A.	74483
Embassy Eagle Holdings S.A.	74469	Tower 3 S.à r.l.	74493
		Vantage Partnership Management S.A. ..	74473

Stugan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.142.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 10 juin 2010 que:

L'assemblée décide à l'unanimité de:

1) Transférer le siège social du L-1125 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon au L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, avec effet immédiat.

2) Démission de Maître Pierrot SCHILTZ, avocat né le 15 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

3) Nomination de Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

4) Démission de Mademoiselle Fabienne FEIEREISEN, née le 21 décembre 1976 à ESCH/ALZETTE, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

5) Nomination du Dr Reinhard KRAFFT, né le 21 juillet 1964 à Athènes (Grèce), conseiller économiste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

6) Démission de Madame Sylvie SIBENALER, née le 2 février 1969 à Arlon (B), demeurant professionnellement à L-1125 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, de ses fonctions de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

7) Nomination de la société à responsabilité ZIMMER & PARTNERS Sarl, établie à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 151.507, aux fonctions de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

8) Divers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010072965/33.

(100084492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

ÄVWL Real Asset Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 1, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 141.577.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ÄVWL Real Asset Trust S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070927/11.

(100083768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Babar, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 11.855.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010070957/10.

(100083847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Ballina S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 130.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070958/9.

(100084515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Hoppe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 131.859.

Im Jahre zweitausendzehn, den zweiten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Ist erschienen:

HOPPE FINANCIAL SERVICES GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet gemäß dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Gesellschaftssitz in der Jägerstrasse 16, 30167 Hannover, Bundesrepublik Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hannover unter der Nummer HRB 201958;

hier vertreten durch Herr Thomas Jörg HOPPE, geboren am 12. September 1962 in Oldenburg (Deutschland), Geschäftsführer der Hoppe Financial Services GmbH, wohnhaft in D-30826 Garbsen, 29, Dahlienstrasse.

Welcher Erschienenen den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Die vorbenannte Gesellschaft ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Hoppe Luxembourg S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, eingetragen im Handels- und Firmenregister zu Luxemburg unter der Nummer B 131859, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg am 10. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2384 vom 23 Oktober 2007.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt der vorgenannte Erschienenene, handelnd wie vorerwähnt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, nach L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, erster Satz der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Erschienenene, handelnd wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, nach L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech, zu verlegen.

Zweiter und Letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1, erster Satz der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (Absatz 1, Erster Satz). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.“

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Thomas Jörg Hoppe, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juin 2010 LAC / 2010 / 25274. Reçu soixante-quinze euros

Pour le Receveur (signé): Carole Frisange.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. Juni 2010.

Référence de publication: 2010071089/45.

(100084481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

BP Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.460.

Le siège social de l'associé SOF-VIII International Holdings, L.P. a changé et se trouve désormais au 52, Conduit Street, W1S 2YX Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010070966/12.

(100084435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Carbon Trade & Finance SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.118.

Die Generalversammlung der Aktionäre vom 11. Juni 2010 hat beschlossen, KPMG Audit, mit Sitz in 9, Allee Scheffer, L-2520 Luxembourg, eingetragen beim Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B. 103.590, zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für eine Dauer bis zur Generalversammlung der Aktionäre, die im Jahr 2011 stattfinden wird, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. Juni 2010.

Carbon Trade & Finance SICAR S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2010070973/16.

(100083821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

SOCFINAL, Société Financière Luxembourgeoise, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 5.937.

Constituée suivant acte reçu par Me Paul WURTH, Notaire de résidence à Luxembourg-Eisch et Me Charles FUNCK, Notaire de résidence à Jurglinster, le 5 décembre 1959, publié au Mémorial, Recueil Spécial C 84 du 22 décembre 1959 et au Moniteur Belge du 1^{er} octobre 1960, n° 26654.

Statuts modifiés suivant actes reçus par Maîtres C.FUNCK et P. WURTH:

- le 15 mai 1962, publié au mémorial C51 du 20 juin 1962 et au Moniteur Belge du 23 juin 1962, N°18.409-410;
- le 19 mai 1964, publié au Mémorial C 57 du 22 juin 1964 et au Moniteur Belge du 18 juillet 1964, n° 24.112-113.

Statuts modifiés suivant actes reçus par Me Jacques DELVAUX, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

- le 22 janvier 1985, publié au mémorial C51 du 22 février 1985 et au Moniteur Belge du 10 mai 1985, n° 850.510-513;
- le 24 juin 1987, publié au mémorial C302 du 27 octobre 1987 et au Moniteur Belge n° 102 du 17 octobre 1987;
- le 7 mars 1989, publié au mémorial C188 du 8 juillet 1989 et au Moniteur Belge n° 900 510-445 du 10 mai 1990.

Statuts modifiés le 19 octobre 1999, publié au mémorial C 25 du 8 janvier 2000.

Statuts modifiés suivant actes reçus par Me Jacques Delvaux, Notaire alors de résidence à Luxembourg:

- le 14 décembre 1999, publié au mémorial C 159 du 21 février 2000;
- le 7 novembre 2000, publié au mémorial C 370 du 18 mai 2001;
- le 10 juillet 2001, publié au Mémorial C 141 du 25 janvier 2002;
- le 26 mai 2004, publié au Mémorial C 70 du 25 janvier 2005.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2010

Septième résolution

L'Assemblée renouvelle pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2016, le mandat de M. Hubert Fabri, Administrateur sortant.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET REVISEURS EN FONCTION

Administrateurs

Monsieur Hubert FABRI, Administrateur de sociétés, 21 Quai du Mont-Blanc, CH-1201 Genève.

Monsieur Vincent BOLLORE, Administrateur de sociétés, 36 avenue des Tilleuls, F-75016 Paris.

Chevalier Robert de Theux de Meylandt et Montjardin, Administrateur de sociétés, Fleur de Lin 001, Ch. des Vernes, CH-1936 Verbier.

Bolloré Participations S.A., Odet, F-29500 Ergue-Gaberic représentée par Monsieur Cédric de Bailliencourt, Administrateur de sociétés, 14 rue des Sablons, F-75116 Paris.

P.F. Représentation Limited, St George's Place, GY13ZG St Peter Port, Guernsey, représentée par le Comte Edouard de Ribes, Administrateur de sociétés, 50 rue de la Bienfaisance, F-75008 Paris.

Monsieur Philippe de Traux de Wardin, Administrateur de sociétés, 80 Bosveldweg, B-1180 Bruxelles.

Réviseur d'Entreprise

Clerc, 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Signatures

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2010071956/42.

(100083766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

East West Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 153.965.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Madame Laurence GENOT, directrice de sociétés, demeurant à B-5004 Bouge, 51, rue Sainte Rita.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EAST WEST FIDUCIAIRE S.A.".

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Cette société aura son siège à Dudelange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau comptable,
- la prestation de services administratifs et de tous travaux de comptabilité, fiscalité ainsi que de tous travaux annexes et accessoires,
- tous travaux relatifs aux salaires et à l'établissement des déclarations sociales,
- la domiciliation de sociétés.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS (31.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) actions, d'une valeur nominale de TROIS CENT QUINZE (315,-) EUROS chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut racheter ses propres actions dans les formes prescrites par la loi.

Art. 4. Dans le cas où la société compte plusieurs actionnaires, chacun bénéficiera d'un droit de préemption sur les actions de la société. Avant toute vente d'actions à des tiers non associés, l'actionnaire cédant tout ou partie de ses actions devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un actionnaire endéans la quinzaine, les actions leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'actionnaire cédant pourra céder ses parts à des tiers.

Outre le droit de préemption, les actions ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément unanime donné en assemblée générale de l'ensemble des actionnaires.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 5. Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 6. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit encore par l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 13 mai à 10.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 11. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 13. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante a déclaré souscrire la totalité des CENT (100) actions.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (7.875,-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de MILLE TROIS CENTS (1.300,-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.
- 2.- Elle se nomme administrateur unique de la société, avec tous pouvoirs pour l'engager valablement en toutes circonstances.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire: Madame Olga CHARLES, retraitée, demeurant à B-5060 Sambreville, 6, rue du Vieux Pommier.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: GENOT - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 24 juin 2010. Relation: MER/2010/1149. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 29 juin 2010.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010086679/146.

(100096080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Crystal Cardinal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.021.

Par résolutions signées en date du 28 avril 2010, l'actionnaire unique a décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011

2. de renouveler le mandat de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010070979/19.

(100084436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Cameron Lux Apme Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.896.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of June.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

Cameron (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 90 441,

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 9, 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a "société à responsabilité limitée" and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is "CAMERON LUX APME SARL".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-Town.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at FIFTEEN THOUSAND Euros (EUR 15,000.-) divided into THREE HUNDRED (300) parts having a par value of FIFTY Euros (EUR 50.-) each, entirely subscribed for and fully paid up (the "Parts").

Parts may be issued with a share premium.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its management as defined under Title III of the present articles of association.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III . - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three (3) members, whether participants or not, who are appointed for a determined or an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Partners or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Art. 19. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than sixty (60) days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 21. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL 300 parts

The 300 (THREE HUNDRED) parts have been fully paid up to the amount of fifty EUROS (EUR 50.-) per part by a contribution in cash of FIFTEEN THOUSAND EUROS (EUR15,000.-).

As a result the amount of FIFTEEN THOUSAND EUROS (EUR15,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euros).-

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the sole participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at four (4).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

-Mr. William LEMMER, born in Washington on June 6, 1944, residing at 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, born in Spanish Town Jam, Canada, on December 28, 1969, residing at 1333 West Loop South, Suite 1700 , Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, born in Bad Sobernheim, Germany, on 28 August 1965, residing at 132 A rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, attorney at law, born in Luxembourg on April 11, 1966, residing professionally at 22-24 Rives de Clausen, L2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille dix, le dix-sept juin,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu

Cameron (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, ayant son siège social 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B numéro 90 441,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination- Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est CAMERON LUX APME SARL.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les parts sociales peuvent être émises avec prime d'émission.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance en vue du rachat de ses parts sociales par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans les actes de son administration, tel que prévu au Titre III des présents statuts.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers en général, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Le collège de gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Art. 19. Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard soixante (60) jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les parties se rapportent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL 300 parts

Les 300 (TROIS CENTS) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) par part par un apport en numéraire de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000,-).

Le montant de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents euros) .

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 26 Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Mr. William LEMMER, né à Washington le 6 juin 1944, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, né à Spanish Town Jam, Canada, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Suite 1700 , Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, né à Bad Sobernheim, Allemagne, le 28 août 1965, demeurant au 132 A rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 11 avril 1966, demeurant professionnellement au 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 juin 2010. LAC / 2010 / 27204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010083556/359.

(100093794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Crystal Cobalt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.439.

Par résolutions signées en date du 28 avril 2010, l'actionnaire unique a décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011

2. de renouveler le mandat de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010070980/19.

(100084437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Crystal Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.565.

Par résolutions signées en date du 28 avril 2010, l'actionnaire unique a décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011

2. de renouveler le mandat de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010070981/19.

(100084438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

CF Fukoku Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.464.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} juin 2010

Suite à la démission de Monsieur Pierfederico CANCARINI de sa fonction de président du conseil d'administration, les administrateurs décident de nommer Monsieur Adriano FONTANA comme nouveau président du conseil d'administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010070993/16.

(100083795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Camlux B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMLUX B

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070984/11.

(100083782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Camlux C, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMLUX C

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070985/11.

(100083788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Camlux D, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMLUX D

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070986/11.

(100083774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Jackson, Jones & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.374.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Actionariat:

L'adresse privée de l'Associé Ashley Jones est la suivante, avec effet immédiat:

- Monsieur Ashley Jones, avec adresse professionnelle au 10, UBI Crescent, 06-78, Lobby D, UBI Techpark, 408564 Singapore;

L'adresse privée de l'Associé Vincent Clauzel est la suivante, avec effet immédiat:

- Monsieur Vincent Clauzel, avec adresse professionnelle 43, Chemin de Champlong, F-69450 St Cyr au Mont d'Or (France);

L'adresse privée de l'Associé Chris McNaughton est la suivante, avec effet immédiat:

- Monsieur Chris McNaughton, avec adresse professionnelle c/o Massmould, Maulden Road, Flitwick, MK45 5BZ Bedfordshire (Royaume-Uni)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010071114/21.

(100084508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Cannel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Référence de publication: 2010070987/10.

(100083803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

CD-Gest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 65.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070988/9.

(100083814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Credit Suisse Bellain Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.170.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.901.

Par résolutions signées en date du 31 mai 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Germain Trichies, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Acceptation de la démission de Fernand Schaus, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Nomination de Brandon Edwards, avec adresse professionnelle au 1, Raffles Link, 03/04-01 South Lobby, 039393 Singapour, Singapour, en tant que gérant avec effet au 17 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Nomination de Sophie Mellinger, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010071788/24.

(100083853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Dogus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.416.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 31 mai 2010

1. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Veillez noter que l'adresse de l'associée unique DOGUS HOLDING A.S. est dorénavant à Büyükdere Cad. No 65, TR-34398 Maslak-Istanbul, Turquie.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour DOGUS LUXEMBOURG S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010071010/19.

(100084519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Dracmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.965.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRACMALUX S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010071013/11.

(100084429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Credit Suisse BG Investments (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 218.800,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 145.863.

—
Par résolutions signées en date du 31 mai 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Germain Trichies, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Acceptation de la démission de Fernand Schaus, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Nomination de Jerry Smith, avec adresse professionnelle au 11, Madison Avenue, NY 10010 New York, Etats-Unis, en tant que gérant avec effet au 17 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Nomination de Sophie Mellinger, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour la société
TMF Management Luxembourg S.A
Signatures
Domiciliataire

Référence de publication: 2010071789/24.

(100083838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Encore Plus Lux Co Diamants I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010071016/11.

(100083929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Eccleston S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 136.249.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le vendredi 14 mai 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 14 mai 2010 que:

L'Assemblée a accepté la démission de la société H & C° S.à.r.l. de sa fonction de commissaire et a décidé de nommer en son remplacement la société suivante:

- Sotracom SPRL, établie et ayant son siège social à B-1360 Perwez, Chaussée de Wavre, 13, immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales de Nivelles sous le n° BE 0426.624.707.

Le nouveau commissaire termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010071018/19.

(100083875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Credit Suisse Westferry Investments (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 1.082.124,47.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.023.

Par résolutions signées en date du 31 mai 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Germain Trichies, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, 1-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Acceptation de la démission de Fernand Schaus, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Nomination de Jerry Smith, avec adresse professionnelle au 11, Madison Avenue, NY 10010 New York, Etats-Unis, en tant que gérant avec effet au 17 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Nomination de Sophie Mellinger, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010071790/24.

(100083843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Electrical Distribution Board Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 100.626.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 02 mai 2010 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Mme DUFRASNE Véronique, administrateur de sociétés, née le 15 janvier 1962 à Charleroi, demeurant au 8, rue du Lumsonry, B-5651 Tarcienne

* M. DELPLACE Serge, administrateur de sociétés, né le 31 décembre 1958 à Ath, demeurant au 8, rue du Lumsonry, B-5651 Tarcienne

- A été élu à la fonction d'administrateur:

* M. VALET David, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1975 à B-7170 La Hestre, demeurant au 33, Parc Saint Gobain à B -7022 Mesvin.

- A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

* Montbrun Révision Sarl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, "Le Dôme" Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

- Est réélu au poste d'administrateur-délégué pour une durée indéterminée:

* M. DELPLACE Serge, administrateur de sociétés, né le 31 décembre 1958 à Ath, demeurant au 8, rue du Lumsonry, B-5651 Tarcienne

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010071022/26.

(100084444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Pecoma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.939.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire et le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur Pit HENTGEN, Administrateur-Directeur Général, demeurant professionnellement au 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Président

- Monsieur Jean HABAY, Actuaire-Conseil, Directeur, demeurant professionnellement au 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Administrateur-Délégué

- Monsieur Jean-Claude FINCK, Directeur, Membre du Comité de Direction, demeurant professionnellement au 1, rue de Metz, L-2954 Luxembourg

- Monsieur Michel BIREL, Directeur Général Adjoint, demeurant professionnellement au 1, rue de Metz, L-2954 Luxembourg

- Madame Manuela MANGON-ZANIER, actuaire conseil, demeurant professionnellement au 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

- Monsieur Gilbert HATZ, directeur financier, demeurant professionnellement au 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Suite à la scission de la société BDO Compagnie Fiduciaire en date du 31 juillet 2009, le mandat de commissaire aux comptes a été repris par la société BDO AUDIT issue de la scission, inscrite sous le numéro Luxembourg B 147 570, sise au 2 avenue Charles de Gaulle. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010072945/28.

(100084422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Embassy Eagle Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 91.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010071024/11.

(100084420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Esco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 37.091.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010071026/12.

(100083798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Luxembourg Famous Star, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.000,00.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 118.852.

In the year two thousand ten, on the eleventh day of May.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, under-
signed,

There appeared:

Famous Star Investment Limited, a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands,
with registered office at TrustNet Chambers, P.O. Box 3444, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
represented by Mr. Clifford Ng, lawyer.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Famous Star Investment Limited (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of the Company,
a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the
Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange, Grand Duchy
of Luxembourg, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.852, incor-
porated by a deed enacted on August 11, 2006, by Maître Marc Lecuit, notary public residing at Redange-sur-Attert,
published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1829, whose articles of incorporation have
been amended by a deed enacted on December 14, 2007 by the undersigned notary, published in the Memorial C, Recueil
des Sociétés et Associations, number 337.

Agenda

1 Increase of the corporate capital of the Company presently of an amount of EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro)
represented by 350 (three hundred fifty) units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, by EUR 1,000
(one thousand Euro), by the issue of 10 (ten) new units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each having
the same rights and obligations as the existing units, with a share premium of EUR 135,425.- (one hundred thirty-five
thousand four hundred twenty-five Euro), subject to payment of EUR 136,425.- (one hundred thirty-six thousand four
hundred twenty-five Euro) in kind;

2 Subscription and payment of the 10 (ten) new units, with a share premium of EUR 135,425.- (one hundred thirty-
five thousand four hundred twenty-five Euro), with a claim for EUR 136,425.- (one hundred thirty-six thousand four
hundred twenty-five Euro) by contribution in kind;

3 Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of corporate capital; and

4 Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,000.- (one thousand Euro), so as to bring it from its present amount of EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) represented by 350 (three hundred fifty) units with a nominal value of EUR 100. (one hundred Euro) each to the amount of EUR 36,000.- (thirty-six thousand Euro), by the issue of 10 (ten) new units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, with a share premium of EUR 135,425.- (one hundred thirty-five thousand four hundred twenty-five Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind.

Second resolution
Subscription - Payment

Thereupon intervened Clifford Ng, acting in his capacity as representative of the Sole Unitholder, who declared to subscribe for 10 (ten) units, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, with a share premium of EUR 135,425.- (one hundred thirty-five thousand four hundred twenty-five Euro) and that they are paid up with the amount of EUR 136,425.- (one hundred thirty-six thousand four hundred twenty-five Euro) by a contribution in kind.

Description of the contribution

The contribution in kind consisting of the full and complete ownership of a claim held by the Sole Unitholder against the Company for a total amount of EUR 136,425.- (one hundred thirty-six thousand four hundred twenty-five Euro) (hereafter referred to as the "Claim"), this Claim being valued by the board of managers of the Company at the total amount of EUR 136,425.- (one hundred thirty-six thousand four hundred twenty-five Euro) on the basis of a valuation report issued by the Sole Unitholder (hereafter referred to as the "Valuation Report").

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of the Claim have been given to the undersigned notary by a copy of the Valuation Report issued by the Sole Unitholder attesting the current value and existence of the Claim, and its ownership.

Effective implementation of the contribution

The appearing person declared that:

- the Claim can be transferred to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Claim be transferred to him;
- the transfer of the Claim is effective today without qualification and contribution agreement has already been signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party; and
- the Claim currently consists of EUR 136,425.- (one hundred thirty-six thousand four hundred twenty-five Euro).

Board of Managers' intervention

Thereupon intervened Emmanuel Réveillaud, duly appointed attorney of the board of managers of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers having approved the valuation described above.

In consideration for this contribution, the Company will issue 10 (ten) units, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, with a share premium of EUR 135,425.- (one hundred thirty-five thousand four hundred twenty-five Euro) to the Sole Unitholder.

Thereupon, the Sole Unitholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue 10 (ten) fully paid-up units, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, with a share premium of EUR 135,425.- (one hundred thirty-five thousand four hundred twenty-five Euro) to the Sole Unitholder.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company which can be read as follows:

“ 5.1. The corporation's corporate capital is set at EUR 36,000. (thirty-six thousand Euro), represented by 360 (three hundred sixty) units in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.”

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 1.050,- (one thousand one hundred and fifty Euro).

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

Famous Star Investment Limited, une société constituée et organisée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à TrustNet Chambers, P.O. Box 3444, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Mr. Clifford Ng, avocat.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Famous Star Investment Limited (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'associé unique de la Société, une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 300C, Route de Thionville, L-5884 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.852, constituée par un acte du 11 août 2006, par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1829, ces statuts ont été modifiés par un acte du 14 décembre 2007 par le notaire soussigné, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société actuellement d'un montant de 35.000.- EUR (trente cinq mille euros) représenté par 350 (trois cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 100. EUR (cent euros) chacune, par 1.000.- EUR (mille euros), par l'émission de 10 (dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100. EUR (cent euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de 135.425.- EUR (cent trente-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros) moyennant paiement d'un montant de 136.425.-EUR (cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros) en nature;

2. Souscription et libération de toutes les 10 (dix) nouvelles parts sociales, avec une prime d'émission de 135.425.- EUR (cent trente-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros) par apport en nature d'une créance de 136.425.- EUR (cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros);

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social; et

4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.000.- EUR (mille euros), pour le porter de son montant actuel de 35.000.- EUR (trente-cinq mille euros) représenté par 350 (trois cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euro) chacune à un montant de 36.000.- EUR (trente-six mille euros) par l'émission de 10 (dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, avec une prime d'émission de 135.425.- EUR (cent trente-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros) pour être souscrit par le paiement d'un montant de 136.425.- EUR (cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros), la totalité du montant à être entièrement payé par une contribution en nature.

*Deuxième résolution
Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu aux présentes Clifford Ng, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire les 10 (dix) parts sociales, d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, avec une prime d'émission de 135.425.- EUR (cent trente-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros) et de les libérer à hauteur d'un montant de 136.425.- EUR (cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros) par l'apport en nature.

Description de l'apport

L'apport en nature consiste de la pleine et entière propriété de la créance détenue par l'Associé Unique à l'égard de la Société, pour un montant total de 136.425.- EUR (cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros) (ci-après dénommée «la Créance»), cette Créance étant évaluée par le conseil de gérance de la Société à un montant de 136.425.- EUR (cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros) sur la base du rapport d'évaluation émis par l'Associé Unique (ci-après dénommée le «Rapport d'Evaluation»).

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de la Créance ont été données au notaire instrumentant par une copie du Rapport d'Evaluation émis par l'Associé Unique, attestant du montant actuel et de l'existence de la Créance, et sa propriété.

Réalisation effective de l'apport

Le comparant déclare que:

- la Créance peut être transférée à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait être fondée à demander le transfert de la Créance;
- le transfert de la Créance est effectif aujourd'hui sans qualification et la convention de cession est déjà signée, preuve en a été donnée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins de formaliser le transfert et de le rendre effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers; et
- la Créance consiste aujourd'hui à 136.425.- EUR (cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros).

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenu Emmanuel Réveillaud, en sa qualité de mandataire du conseil de gérance de la Société, présentant un extrait du procès-verbal du conseil de gérance de celle-ci approuvant l'évaluation décrite.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra 10 (dix) parts sociales, d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, avec une prime d'émission de 135.425.- EUR (cent trente-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros) à l'Associé Unique.

L'Associé Unique accepte alors ladite souscription et libération et émet et alloue 10 (dix) parts sociales, entièrement payées d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, avec une prime d'émission de 135.425.- EUR (cent trente-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros) à l'Associé Unique.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été pleinement accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui peut être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est établi à 36.000.- EUR (trente-six mille euros), représenté par 360 (trois cent soixante) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ 1.050.- EUR (mille cent cinquante euros).

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire instrumentant, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: NG, REVEILAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 18 mai 2010. REM 2010/662: Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010073554/193.

(100085606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Esco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.091.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010071027/18.

(100083812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Vantage Partnership Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.899.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of June.

Before the undersigned Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Parfiso S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.133, hereby represented by Mrs. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on June 24, 2010,

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing company, represented as said before, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société anonyme (public company limited by shares) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a public company limited by shares (société anonyme) governed by Luxembourg laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Vantage Partnership Management S.A.

Art. 3. Purpose. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company shall act as a general partner (gérant) and unlimited shareholder (associé commandité) of Vantage Partnership I S.C.A., SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital risque - SICAR) organized as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4 Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution approved by the shareholders in the manner required for amendment of the Articles.

In the event that the sole director or, as the case may be, the board of directors, determines that extraordinary political, economic or social events occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be notified to any interested parties by the sole director or, as the case may be, by the board of directors.

The Company may establish branches or other offices both in Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully subscribed and paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution approved by the shareholders in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 7. Shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one (1) owner per share.

All the shares are in bearer or nominative form. A register of the shareholders shall be kept at the registered office by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of the shares held by that shareholder and the payments made on the shares, as well as details and dates of any transfer.

Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

The Company's shares are freely transferable.

The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its share capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

(i) the redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. When the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

(ii) the redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by a resolution approved by the shareholders, in the manner required for amendment of the Articles; and

(iii) the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the share capital.

Title III - Management

Art. 8. Appointment of the directors. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) directors and which may include one (1) or several type A directors and one (1) or several type B directors.

As an exception to the above clause, if the Company has a sole shareholder then it may be managed by a sole director exercising the powers of the board of directors.

No director needs to be a shareholder of the Company. The director(s) shall be appointed for a maximum period of six (6) years, renewable without limit, by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders. The remuneration, if any, of the director(s) shall be determined in the same manner.

However, in case of vacancy in the board of directors, the remaining directors may by way of cooptation elect another director to fill the vacancy until the next shareholders' meeting in accordance with the Law.

A director may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

Art. 9. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole director or the board of directors, as the case may be.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole director, or in case of a board of directors, by the joint signatures of one (1) type A director and one (1) type B director.

The sole director or the board of directors, as the case may be, may delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The sole director or the board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day to day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 10. Board of directors. Where the Company is managed by a board of directors, the board elects among its members a chairman, who shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be a director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of two directors.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except as a matter of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the notice. None notice shall be required when waived by the consent of each director or when all the directors are present or represented.

Meetings of the board of directors shall be held within the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as determined from time to time by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

Any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand Duchy of Luxembourg, permitting their identification and allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or represented not less than one half (1/2) of the total number of directors including at least one (1) type A director and at least one (1) type B director, in case of appointment of different types of directors.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting by the affirmative vote of not less than one half (1/2) of the directors present and represented who voted and did not abstain, including the favourable vote of one (1) type A director and one (1) type B director (including by way of representation) in case of appointment of different types of directors.

In the event of a tied vote, the chairman will have a casting vote.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two (2) directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two (2) directors.

Art. 11. Liability of the directors. No director assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a director of the Company.

Title IV - Shareholders meetings

Art. 12. Sole shareholder or plurality of shareholders. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of the shareholders represents all the shareholders of the Company. All the shareholders shall be bound with those resolutions.

Art. 13. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, or failing that by shareholders representing more than ten percent (10%) of the share capital of the Company.

In absence of bearer shares, written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, stating the time and place of the meeting, except as a matter of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the notice convening a general meeting.

No notice shall be required when waived by the consent of each shareholder, or when all the shareholders are present or represented.

Art. 14. Attendance - Representation. Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in written another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not to be a shareholder of the Company.

Each shareholder may participate to a general meeting of shareholders by phone, videoconference, or any appropriate telecommunication means, permitting their identification and allowing all shareholders participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

Art. 15. Proceedings. Any general meeting shall be presided by the chairman of the board of directors (if any) or by a person designated by the board of directors. The chairman of the general meeting shall appoint a secretary. The general meeting shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented. The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board (bureau) of the general meeting.

Art. 16. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxyholder prior to the opening of the proceedings of the general meeting.

At all general meetings, the required quorum shall be that provided for by applicable law, if any.

Resolutions at ordinary general meetings will be passed by majority vote, irrespective of the number of shares present or represented.

Resolutions as to amendments of the Articles, taken at extraordinary general meetings having the required attendance, shall be voted if approved by a two-thirds (2/3) majority of votes of the shareholders present or represented, unless otherwise required by Law.

Art. 17. Minutes. The minutes of the general meeting shall be signed by each of the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholder or proxyholder, who so request.

The resolutions adopted by the sole shareholder shall be documented in writing and signed by the sole shareholder.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the sole shareholder, of the minutes of the general meeting of shareholders as well as the written shareholders' resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or any director.

Art. 18. Annual general meeting. An annual general shareholders' meeting convened in order to approve the last closed financial accounts shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the 2nd Wednesday of June at 1.30 p.m. or on the following day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 19. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2010.

Art. 20. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of directors or the sole director, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders' meeting within six (6) months of the closing of the financial year.

Fifteen (15) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the Company's registered office, the balance sheet and profit and loss account as well as the documentation mentioned under article 73 of the Law.

Art. 21. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the general meeting of shareholders, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 22. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole director or the board of directors as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors or the sole director, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 23. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the general meeting of shareholders and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

If one or more qualified auditors are appointed, then no statutory auditors need be appointed.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 24. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by means of a resolution approved by the shareholders, in the manner required for amendment of the Articles. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 25. Liquidation.

The liquidation of the Company will be carried out by one (1) or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution approved by the shareholders in the manner required for amendment of the Articles. The sole shareholder or the general meeting of the shareholders (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator(s). At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 31,000 (thirty-one) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by Parfiso S.A., named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mr. Andrea AGOSTINONE, born on 10 August 1969 in Penne (Italy), residing Vilandes Iela 6-12, Lx1010, Riga, Latvia; and

Mr. Gianandrea CHERUBINI, born on 20 August 1972 in Milano (Italy), residing 10 Campden Hill Gardens, Flat 2, W8, 7AY, London, United Kingdom

are each appointed as type A director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company on the 2nd Wednesday of June 2016;

Mr. Jean LAMBERT, born on 2 May 1952 in Luxembourg (Luxembourg), professionally residing 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

Mr. Ivica KUSTURA, born on 20 September 1969 in Jajce (Bosnia Herzegovina), professionally residing 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

are each appointed as type B director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company on the 2nd Wednesday of June 2016;

2) BDO Audit S.A., having its registered office at 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, is appointed as statutory auditor (réviseur d'entreprises) until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company on the 2nd Wednesday of June 2016;

3) The registered office of the Company shall be established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as said before, she signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Parfiso S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 125.133,

ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 juin 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la société comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par le droit luxembourgeois applicable à ce type de société et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Dénomination. La dénomination de la Société est Vantage Partnership Management S.A.

Objet. L'objet de la Société est l'acquisition et la prise des participations dans des sociétés, luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de telles sociétés.

La Société pourra également fournir toute assistance financière à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société telles que notamment l'octroi de prêts, de garanties et de sûretés par tous moyens ou formes.

La Société agira en qualité de gérant associé commandité de Vantage Partnership I S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital risque organisée sous la forme d'une société en commandite par actions dûment constituée et existant sous les lois luxembourgeoises.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuels ou tous autres actifs mobiliers ou immobiliers en nature ou sous toute autre forme.

La Société pourra emprunter en nature ou sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre et tous instruments de dette similaires.

La Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qui pourraient être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une résolution des actionnaires prise à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Lorsque l'administrateur unique ou, selon les cas, le conseil d'administration, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent ou sont de nature à compromettre les activités normales

au siège social de la Société ou la communication aisée avec le siège social ou entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, restera, nonobstant ce transfert temporaire, une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires devront être notifiées par l'administrateur unique, ou selon les cas, le conseil d'administration aux personnes concernées.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Capital. Le capital social de la Société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros) divisé en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, de temps à autre, par résolution prise par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution des actionnaires approuvée à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société au siège social et contiendra le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et les paiements effectués sur ses actions ainsi que les détails sur les transferts des actions avec leur date.

Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions qu'il détient.

Les actions sont librement cessibles.

La Société peut racheter ses propres actions dans le cadre d'une réduction de son capital social par l'annulation des actions rachetées, suivant les termes et conditions suivantes:

(i) le prix de rachat est établi par référence à la valeur nominale de chaque action rachetée, ou s'il est plus élevé que le montant total des sommes distribuables conformément au droit des actions rachetées tel que prévu par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est plus élevé que la valeur nominale des actions à racheter, le rachat doit être limité aux sommes distribuables disponibles pour le surplus du prix de rachat;

(ii) le rachat est décidé par une résolution prise par un vote de l'actionnaire unique ou, selon les cas, par résolution des actionnaires prise à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts; et

(iii) les actions rachetées devront être annulées et le capital social réduit en conséquence.

Administration

Nomination des administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration qui sera composé d'au moins trois administrateurs et qui inclura un (1) ou plusieurs administrateurs de catégorie A et un (1) ou plusieurs administrateurs de catégorie B.

Par exception à ce qui précède, en cas d'actionnaire unique, la société pourra être administrée par un administrateur unique qui exercera seul les pouvoirs du conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Le(s) administrateur(s) sont nommés pour une période ne pouvant excéder six (6) ans, renouvelable sans limite, par une résolution de l'actionnaire unique ou, selon les cas, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. La rémunération, le cas échéant, du ou des administrateur(s) est déterminée de la même manière.

Cependant, en cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la Loi.

Un administrateur peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par une résolution de l'actionnaire unique ou, selon les cas, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence de l'administrateur unique ou, selon les cas, du conseil d'administration.

La Société est liée à l'égard des tiers par la signature de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un (1) administrateur de type A et d'un (1) administrateur de type B.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon les cas, peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. L'administrateur unique ou le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et la rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants et/ou agents qui n'ont pas à être actionnaire(s) de la Société.

Conseil d'administration. Lorsque la Société est dirigée par un conseil d'administration, le conseil élit parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, à l'exception des cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de l'urgence doivent être mentionnées dans la convocation. Aucune convocation n'est requise dès lors que chacun des administrateurs y a renoncé, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg, permettant son identification et permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quel qu'en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins la moitié (1/2) du nombre total des administrateurs incluant au moins un (1) administrateur de type A et un (1) administrateur de type B.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réunie par vote d'au moins la moitié (1/2) des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus, y inclus un (1) administrateur de type A et un (1) administrateur de type B (y compris par voie de représentation) dans les cas où plusieurs types d'administrateurs ont été nommés.

La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs produisent le même effet que les résolutions prises au cours d'une réunion du conseil d'administration. De telles résolutions seront contresignées, chacune d'entre elles sera réputée originale et prises toutes ensemble constitueront un seul et unique document.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

Assemblées générales

Actionnaire unique ou pluralité d'actionnaires. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

A l'exception des opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la Société sont consignés dans des minutes ou établies par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Tous les actionnaires sont liés par ces résolutions.

Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, à défaut par les actionnaires représentant plus de 10 pour cent (10%) du capital social de la Société.

Dans l'hypothèse où il n'existe pas d'actions au porteur, les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour doivent être envoyées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion, à l'exception des cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de l'urgence doivent être mentionnées dans la dite convocation.

Aucune convocation n'est requise dès lors que chacun des actionnaires y a renoncé, ou lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Présence - Représentation. Tout actionnaire peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être actionnaire de la Société.

Tout actionnaire peut prendre part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication semblable, permettant leur identification, et permettant à l'ensemble des actionnaires participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité. Une telle participation équivaut à la participation en personne à cette assemblée.

Tous les actionnaires sont autorisés à participer et prendre la parole à l'assemblée générale des actionnaires.

Procédure. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration, s'il en existe, ou par une personne désignée par le conseil d'administration. Le président de l'assemblée générale désignera un secrétaire. L'assemblée générale élira un (1) scrutateur qui sera choisi parmi les actionnaires présents ou représentés. Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Vote. Une liste de présence, indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'Actions pour lesquels ils prennent part au vote, sera signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Lors de toutes les assemblées générales, le quorum requis sera celui tel que prévu par la loi, s'il y a lieu.

Les résolutions prises lors des assemblées générales ordinaires seront adoptées à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les résolutions décidant de modifier les Statuts, prises en assemblée générale ayant le nombre de présents requis, ne pourront être adoptées que par une résolution adoptée à la majorité d'au moins deux-tiers (2/3) des droits de vote des actionnaires présents ou représentés qui ont voté, sauf disposition contraire de la Loi.

Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur de l'assemblée et pourront être signés par tout actionnaire ou un mandataire qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'actionnaire unique seront documentées par écrit et signées par l'actionnaire unique.

Les copies ou extraits des résolutions prises par l'actionnaire unique ou par les procès verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, devant être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, devront être signés par président ou tout actionnaire.

Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des actionnaires convoquée en vue d'approuver les derniers comptes annuels clôturés devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société, le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 13 heures 30 ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Exercice social. L'exercice social de la Société commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice social qui débute le jour de la constitution de la Société et qui se clôturera le 31 décembre 2010.

Comptes annuels. Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon les cas, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents, constituant les comptes annuels, sera soumis à l'actionnaire unique à l'assemblée générale des actionnaires dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, chaque actionnaire peut consulter le bilan et le compte de pertes et profits au siège social de la Société ainsi que des documents mentionnés à l'article 73 de la Loi.

Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'actionnaire unique, ou en cas de pluraliste d'actionnaires, par tous les actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Dividendes intermédiaires. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de verser des acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social, sur la base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Audit. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes.

Aucun commissaire n'a à être actionnaire de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils de l'article 35 de «la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses

comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises est nommé.

Dissolution - Liquidation

Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un actionnaire.

Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts. L'actionnaire unique ou l'assemblée des actionnaires, selon les cas, déterminera leurs pouvoirs et rémunérations éventuelles. Lors de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

La totalité des 31.000 (trente et un mille) actions représentant l'intégralité du capital social a été entièrement souscrite par Parfiso S.A., prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant d'EUR 31.000 (trente et un mille euros) est donc à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est approximativement évalué à mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) M. Andrea AGOSTINONE, né le 10 août 1969 à Penne (Italie), résidant à Vilandes Iela 6-12, Lv1010, Riga, Lettonie; et

M. Gianandrea CHERUBINI, né le 20 août 1972 à Milan (Italie), résidant à 10 Campden Hill Gardens, Flat 2, W8, 7AY, Londres, Royaume-Uni;

sont chacun nommés administrateur de type A jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira au siège social de la Société le deuxième mercredi du mois de juin 2016;

2) M. Jean LAMBERT, né le 2 mai 1952 à Luxembourg (Luxembourg), résidant professionnellement à 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

M. Ivica KUSTURA, né le 20 septembre 1969 à Jajce (Bosnie Herzégovine), résidant professionnellement à 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

sont chacun nommés administrateur de type B jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira au siège social de la Société le deuxième mercredi du mois de juin 2016;

3) BDO Audit S.A., ayant son siège social à 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra au siège social de la Société le deuxième mercredi du mois de juin 2016;

4) Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, agissant comme dit ci-avant, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 juin 2010. Relation: ECH/2010/899. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010083892/522.

(100093861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Fino Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010071052/10.

(100083828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Falcon Borrower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Falcon Borrower S.à r.l

Société à responsabilité limitée

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010071059/14.

(100084453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Falcon Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Falcon Investor S.à r.l

Société à responsabilité limitée

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010071060/13.

(100084454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Sun Talent Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 104.684.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 15 juin 2010:

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique nomme Monsieur Krivov Michail, résidant 57-124 Pobeditelei avenue, 220035 Minsk, Belarus comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010071242/17.

(100084532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Gerogest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.718.

L'adresse de l'associé unique ainsi que celle du gérant de la société à responsabilité limitée GEROGEST S.à.r.l. a changé, la nouvelle adresse étant L-8086 Bertrange, 57, Cité Am Wenkel.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.06.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010071073/14.

(100083900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

SunEd Reserve Luxco Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.920.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of June,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

There appeared:

SunEdison Reserve International, LP an exempted limited partnership duly incorporated and validly existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, the Cayman Islands, registered with the Registrar of the Cayman Islands under number 44010;

Represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is SunEd Reserve Luxco Holdings.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers, constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented provided that any resolution shall be approved by at least one type A manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2010.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by SunEdison Reserve International, LP named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mark B. Florian, born on January 8, 1958 in Illinois, USA, residing professionally at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA; and

Ryan A. Shockley, born on December 3, 1977 in Michigan, USA, residing professionally at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA;

are appointed as type A managers of the Company for an undetermined duration;

2) Hugo Froment, born on February 22, 1974, in Laxou, France, residing professionally at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

Cédric Carnoye, born on September 14, 1982, in Charleroi, Belgium, residing professionally at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

are appointed as type B managers of the Company for an undetermined duration;

3) The registered office of the Company shall be established at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit juin

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

SunEdison Reserve International, LP, une société de droit des Iles Cayman,
ayant son siège social c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of the Cayman Islands sous le numéro 44010;

Ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est SunEd Reserve Luxco Holdings.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque

avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société pourvu que chaque résolution soit approuvée par au moins un gérant de type A.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la

même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par SunEdison Reserve International, LP, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Mark B. Florian, né le 8 janvier 1958, Illinois, USA, résidant professionnellement One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA; et

Ryan A. Shockley, né le 3 décembre 1977, Michigan, USA, résidant professionnellement One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA;

Sont chacun nommés gérants de type A pour une durée indéterminée.

2) Hugo Froment, né le 22 février 1974 à Laxou, France, résidant professionnellement au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

Cédric Carnoye, né le 14 septembre 1982 à Charleroi, Belgique, résidant professionnellement au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Sont chacun nommés gérants de type B pour une durée indéterminée.

3) Le siège social de la Société est établi au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 juin 2010. Relation; lac/2010/27618. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010083835/418.

(100094325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

GSE (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 113.400,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.114.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 24 décembre 2009, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de J. Christopher Kojima, avec adresse professionnelle au 337, Columbus Avenue, NY 10023 New York, Etats-Unis, de son mandat de Gérant C avec effet immédiat

2. nomination de Konnin Tam avec adresse professionnelle au 337, Columbus Avenue, NY 10023 New York, Etats-Unis, au mandat de Gérant C avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010071075/15.

(100084439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

H.C.T. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 73.114.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010071076/11.

(100083815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Imex Video et Audio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 62.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010071107/9.

(100083761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

NEAM, Nord Est Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 69.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010071179/12.

(100083672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Tower 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 142.847.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique tenue extraordinairement le 14 juin 2010

Première Résolution

Conformément à l'article 8 des statuts l'assemblée décide de fixer à une durée indéterminée le mandat des gérants suivants:

Conseil de gérance:

- Monsieur Federico FRANZINA, administrateur de sociétés, résident professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
- Madame Vania BARAVINI, administrateur de sociétés, résident professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
- Monsieur John SEIL administrateur de sociétés, résident professionnellement au 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Giorgio MANCUSO, administrateur de sociétés, résident professionnellement au 1, Riva Albertoli, CH-6900, Lugano (Suisse).

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de renouveler pour la période du 24 juin 2009 jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels concernant l'exercice clos au 31.12.2010 le mandat du commissaire aux comptes suivant:

Commissaire aux comptes:

- Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, Munsbach, Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2010.
Référence de publication: 2010071275/29.
(100083781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.
-

Klipa Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.705.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010071122/10.

(100083807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

SOF-VII European Holdings I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.773.

—
En date du 7 mai 2010, le siège social de l'associé Starwood International Opportunity Fund VII-E, LP et l'adresse de Desmond Taljaard, Gérant, ont changé et se trouvent désormais au 52, Conduit Street, W1S 2YX Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010071258/13.

(100083692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.042.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 8 juin 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant.

3. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1971 à Bassano del Grappa (Italie), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

4. Mme Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010071205/20.

(100083762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Gaillon S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.113.

—
In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Gaillon S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140113, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 20 June 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 1888 of 31 July 2008, such deed having been amended several times and for the last time on 15 September 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 2110 of 27 October 2009.

The Meeting is chaired by Mr Benoît Chéron, residing professionally in Luxembourg (the Chairman) who appoints as secretary Mr Anthony MAURY, employee, residing professionally in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting appoints Me Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, as scrutineer, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares and the Meeting acknowledges that:

I. The Shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the Shareholders present and the representative(s) of the Shareholders who are not present (the Proxyholders), the members of the Bureau and the Notary.

The proxies from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the Proxyholder(s) and the Notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

II. It appeared from the share register of the Company produced at the Meeting together with the attendance list, that 1 (one) unlimited share and 37,189 limited shares, in each case, with a par value of with a par value of EUR 1 (one euro), representing 78,81% of the subscribed share capital of the Company of EUR 47,189 (forty-seven thousand one hundred eighty-nine euros) are present or duly represented at the Meeting.

III. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of, the agenda prior to, the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

IV. The Chairman declares and the Meeting acknowledges that the Meeting has been validly convened by posting on Intralinks and registered letters sent by the general partner of the Company (the General Partner) to all the Shareholders.

V. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment to article 15 of the articles of association of the Company so that the date and time of the annual general meeting of the shareholders of the Company is each year on 31 May at 6 p.m.; and

2. Miscellaneous.

VI. The Meeting notes that 78,81% of the Shareholders are represented and that the Meeting is quorate to resolve on all the items of the agenda.

VIII. The Meeting then proceeds to consider the items on the agenda. After deliberation, the Meeting passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that the Shareholders and the Company have agreed that the annual accounts of the Company shall be made available as soon as practicable after the end of the financial year and in any event within 90 days of the end of the Company's financial year.

The Meeting acknowledges that the date for the annual general meeting of the Company in the articles of association of the Company is too late in the year and the Meeting resolves at the majority set out thereafter to amend article 15 of the articles of association of the Company so that the date of the annual general meeting is each year on 31 May at 6 p.m.

The Meeting notes that article 15 of the articles of association of the Company shall therefore read as follows:

" **Art. 15. Annual general meeting.** The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the 31 May at 6.00 p.m.

If such day is not a Business Day, the meeting will be held on the next following Business Day."

FOR:	AGAINST:	ABSTENTION:
37.189	0	0

The Meeting notes that there is no further business and the Chairman declares that the Meeting is closed.

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above the Proxyholders, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same Proxyholders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the Proxyholders, the Proxyholders signed together with the Bureau and Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le trente un mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de Gaillon S.C.A, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 140113, constitué suivant acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg, le 20 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1888 du 31 juillet 2008, cet acte notarié ayant été modifié plusieurs fois et pour la dernière fois le 15 septembre 2009 conformément à un acte notarié de Maître Joseph Elvinger publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - numéro 2110 du 27 octobre 2009 (la Société).

La séance est ouverte sous la présidence de M. Benoît Chéron, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président), qui désigne comme secrétaire M. Anthony MAURY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme comme scrutateur Maître Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau (le Bureau).

Le Bureau étant ainsi constitué, le président déclare et l'Assemblée prend note que:

I. Les Associés présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signés par les Associés présents et le(s) mandataire(s) des Associés qui ne sont pas présents (les Mandataires), les membres du Bureau et le Notaire.

Les procurations des Associés représentés lors l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le(s) Mandataire(s) et par le Notaire, resteront annexées au présent acte notarié et seront, comme cet acte, soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte du registre des actions de la Société produit à l'Assemblée et de la liste de présence que, 1 (une) action de commandité et 37,188 actions de commanditaire, dans chaque cas, d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro), repré-

stantant 78,81% du capital social souscrit d'un montant de 47,189 EUR (quarante-sept mille cent quatre-vingt neuf euros) de la Société sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée.

III. Les Associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, préalablement à l'Assemblée. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

IV. Le Président déclare et l'Assemblée prend note que l'Assemblée a été valablement convoquée par notice postée sur Intralinks et par lettres recommandées avec accusé de réception, envoyées par le gérant commandité de la Société (le Gérant Commandité) à tous les Associés.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 15 des statuts de la Société afin que la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société soit chaque année le 31 mai à 18.00 heures; et

2. Divers.

VI. L'Assemblée note que 78,81% des Associés sont représentés et que l'Assemblée est réunie dans les conditions de quorum requises pour délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

VII. L'Assemblée considère ensuite les points de l'ordre du jour. Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note que les Associés et la Société ont accepté que les comptes annuels de la Société doivent être disponibles dès que possible après la clôture de l'exercice et en tout état de cause dans les 90 jours de la clôture de l'exercice de la Société.

L'Assemblée prend note que la date de l'assemblée générale annuelle de la Société inscrite dans les statuts de la Société se révèle trop tardive dans l'année et l'Assemblée décide à la majorité telle qu'inscrite ci-dessous de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour que la date et l'heure de l'Assemblée générale annuelle soit chaque année le 31 mai à 18.00 heures.

L'Assemblée note que l'article 15 des statuts de la Société doit par conséquent être lu tel que suit:

" **Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'Assemblée générale annuelle des Associés sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans les formalités de convocation de l'assemblée, le 31 mai de chaque année à 18.00 heures.

Si un tel jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée sera tenue le Jour Ouvrable suivant.

POUR:	CONTRE:	ABSTENTION:
37.189	0	0

L'Assemblée note qu'il n'y a plus à statuer et le Président déclare que la séance est close.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le Notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des mandataires des associés représentés, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et à la requête de ces mêmes mandataires des associés représentés et en cas de distorsions entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, Notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite aux Mandataires, ceux-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: B. Chéron, A. Maury, A. Armstrong-Cerfontaine et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2010. Relation: LAC/2010/24672. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010074664/142.

(100085889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.